



JUSTICE : La conciliation au service de vos litiges du quotidien...

Le règlement à l'amiable de vos litiges vaut mieux qu'un long procès incertain, d'autant que ce service est gratuit.



La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits qui permet de trancher rapidement, à l'amiable, un différend civil entre deux personnes, physiques ou morales.

Le Conciliateur de Justice :



Christian GAMBARI, le Conciliateur de justice du secteur reçoit au CIAS - MSAP, 7 rue de Tours, 37600 LOCHES, deux mardis matin par mois sur rendez-vous.

→ Vous pouvez le joindre par mail : christian.gambari@conciliateurdejustice.fr ou par téléphone au 06.26.34.40.61

Nommé par le Président de la Cour d'Appel d'Orléans, il a pour mission de régler à l'amiable les conflits, les litiges entre les particuliers, les entreprises ou les artisans, tels que les troubles de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs etc... à l'exception des litiges de la famille et ceux avec l'administration (*ces derniers concernent le Délégué du Défenseur des Droits*).



JUSTICE : La conciliation au service de vos litiges du quotidien...

Le règlement à l'amiable de vos litiges vaut mieux qu'un long procès incertain, d'autant que ce service est gratuit.



La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits qui permet de trancher rapidement, à l'amiable, un différend civil entre deux personnes, physiques ou morales.

Le Conciliateur de Justice :



Christian GAMBARI, le Conciliateur de justice du secteur reçoit au CIAS - MSAP, 7 rue de Tours, 37600 LOCHES, deux mardis matin par mois sur rendez-vous.

→ Vous pouvez le joindre par mail : christian.gambari@conciliateurdejustice.fr ou par téléphone au 06.26.34.40.61

Nommé par le Président de la Cour d'Appel d'Orléans, il a pour mission de régler à l'amiable les conflits, les litiges entre les particuliers, les entreprises ou les artisans, tels que les troubles de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs etc... à l'exception des litiges de la famille et ceux avec l'administration (*ces derniers concernent le Délégué du Défenseur des Droits*).